



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-05 :

Renouvellement de la prestation de balayage mécanisé

L'an deux mil vingt-deux, le 27 décembre 2023 à 15 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Martine SOREL, Maire.

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Conseillers

•**Personnes excusées :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Pascal RAYER)

•**Personne absente :** Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Marie-Thérèse HERBINIER en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-05 : Renouvellement de la prestation de balayage mécanisé

Madame le Maire fait part au Conseil du souhait de renouveler la prestation de balayage mécanisé de la société EURL TV NET.

Les membres du Conseil souhaitent connaître les termes du contrat qui lie la commune à cette société et propose de reporté cette délibération au prochain Conseil Municipal.

Décision approuvée à l'unanimité des présents.

Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Fait à Ambleville le 05/01/2023,

Le Maire,

Martine SOREL